

DELIBERATION N°72-15 DU 18 MAI 1972
PORTANT MODIFICATION DU COEFFICIENT
D'AGGLOMERATION D'UNE COMMUNE

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté du 20 novembre 1967 du Préfet d'Eure-et-Loir,

Déclare que la commune de SAINTE-GEMME-MORONVAL
n'appartient plus à une agglomération multicommunale et, en consé-
quence, il lui sera appliqué le coefficient d'agglomération des commu-
nes isolées, soit 0,75, pour le calcul de sa redevance pour détériora-
tion de la qualité de l'eau.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Le Président,
du Conseil d'administration

F. VALIRON

M. DOUBLET